

Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STROBY DF***

de la société BASF France SAS

numéro de dossier n°2019-1611

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur administrative relative au statut du produit,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France (statut de produit de référence).

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	STROBY DF - DISCUS EV - DOBRAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF France SAS 21, Chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 % - krésoxime-méthyle
Numéro d'intrant	9700214
Numéro d'AMM	9700214
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

27 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)